



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Mise en place du télétravail à la Ville d'Angoulême

DE20201216_49	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur :	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
François ELIE	Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Mise en place du télétravail à la Ville d'Angoulême

Direction Ressources humaines
id : 3189

Conseil municipal
16 décembre 2020

49

Rapporteur : François ELIE

La Ville d'Angoulême souhaite proposer à ses agents la possibilité d'accéder au télétravail, avec la volonté à la fois d'améliorer leur qualité de vie au travail grâce à une meilleure articulation des temps (réduire le stress, la fatigue, la perte de temps dans les transports), de réduire l'impact environnemental généré par leurs déplacements (réduire l'émission de gaz à effets de serre), d'améliorer l'efficacité du service public (moderniser l'administration, promouvoir le management par objectifs, etc.), et de développer l'attractivité en tant qu'employeur public.

Ce projet, mené avec un groupe de travail, le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et le comité technique (CT), répond aux objectifs des projets « Qualité de Vie au Travail » « Mobilité Interne » et « Innovation Managériale », portés par l'Administration.

- 06/05 : Groupe de travail (composé de directeurs)
- 15/07 : Comité technique
- du 20/07 au 04/09 : Rencontre de l'ensemble des directions, directions générales et pôles
- 18/08 : Groupe de travail
- 16/09 : Comité technique
- 02/10 : CHSCT
- 13/10 : DRH / Syndicats
- 20/10 : Groupe Expert télétravail
- 03/11 : DRH / Syndicats

Il s'agit d'une nouvelle modalité d'organisation du travail proposée par la collectivité, fondé sur un accord entre l'employeur et l'agent.

C'est à l'employeur qu'il revient de déterminer si les missions de l'agent peuvent être réalisées en télétravail. C'est à l'agent d'accepter ou non de télétravailler.

Ce mode de travail ne constitue ni un droit, ni un devoir.

« Le télétravail peut être défini comme le travail qui s'effectue, dans le cadre d'un contrat de travail, au domicile, à l'aide des technologies de l'information et de la communication » : extrait du rapport du Centre d'Analyse stratégique de novembre 2009 « Le développement du télétravail dans la société numérique de demain ».

« Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat de travail et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière ». Extrait de l'accord cadre européen sur le télétravail du 16 juillet 2002, repris dans l'accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 et dans la proposition de loi d'octobre 2008 visant à promouvoir le télétravail en France.

Dans le cadre de la crise sanitaire, la Ville d'Angoulême s'est adaptée en mettant en place le télétravail, chaque fois que possible, alors qu'il n'existait pas jusqu'alors au sein de la Collectivité.

Bilan du télétravail durant la crise :

- au 19/03 : environ 100 accès à distance au réseau de la Ville déployés
- au 25/06 : environ 200 accès à distance au réseau de la Ville déployés

- environ 200 télétravailleurs recensés (accès à distance) + ceux qui n'ont pas la nécessité d'avoir les accès à distance
- environ 160 personnes jugent leurs conditions de télétravail actuelles favorables.
- environ 170 personnes ayant télétravaillé durant la crise, souhaiteraient faire du télétravail régulier hors crise.

Partant de ce constat, la Ville a validé l'idée d'engager la pérennisation du télétravail, au-delà de la période de crise sanitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2020

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'adopter le règlement de télétravail tel que présenté en annexe
- d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 01/01/2021
- de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que présenté en annexe
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

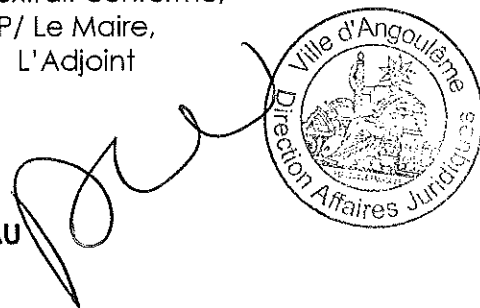
Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstention(s) : Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS,

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,
P/ Le Maire,
L'Adjoint

Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la **Solidarité et au soutien**
aux **Acteurs Associatifs Sociaux**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

